

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE968

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Reda, M. Abad, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Dive, M. Cattin,
M. Hetzel, Mme Levy, M. Straumann, M. de Ganay, M. Vialay, M. Viala, Mme Bazin-Malgras,
Mme Bonnard, M. Reiss, M. Lorion, Mme Ramassamy, Mme Louwagie et M. Pierre-
Henri Dumont

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la possibilité d'un assouplissement des dérogations des plafonds de ressources dans les secteurs détendus.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les secteurs détendus, une plus grande souplesse concernant les dérogations des plafonds de revenus permettrait d'attribuer des logements vacants et de garantir une meilleure mixité sociale.